



SOUS-PREFECTURE D'ISTRES
N° 2026/22

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE CARRY-LE-ROUET

ACTE COMMUNICABLE

SEANCE DU 23 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six, le 23 juin, à 16 h 00,
Le Conseil d'Administration du C.C.A.S.
Dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi,
En lieu ordinaire de ses séances,
Sous la présidence de Monsieur René-Francis CARPENTIER, Président du CCAS
Conformément aux dispositions de l'article R.123-18 du Code de l'Action Sociale
et des Familles

Date de la convocation : le 11 juin 2026

Nombre de membres	Les membres présents en séance :
En exercice : 11	M. CARPENTIER, Mme GUIONNET, M. GARNONE,
Présent(s) : 10	M. JOURDAN, Mme VERGELY, Mme GUARINO
	Mme BISSON-GUENOUN, Mme DAUBOL, M. SEGUIN,
	M. THIRION
Pouvoir(s) : 01	Le ou les membre(s) ayant donné(s) un pouvoir :
Absent(s) : 00	Mme BELGACEM à Mme DAUBOL
Délibération comportant 3 pages	Le ou les membre(s) excusé(s) sans pouvoir :
	Le ou les membre(s) absent(s) : /

Secrétaires de Séance :

Mme DAUBOL, membre du conseil d'administration du CCAS
Mme GOMEZ, Directrice CCAS

.../...

OBJET : ACQUISITION D'UN PHOTOCOPIEUR SCANNER AVEC CONTRAT DE MAINTENANCE POUR LE CCAS DE CARRY-LE-ROUET
Document annexé : contrat de maintenance

RAPPORTEUR : Monsieur René-Francis CARPENTIER, Président du CCAS

Le Président du CCAS EXPOSE :

Vu le Code Général des Collectivité Territoriale,

Vu l'article L.123-8 du Code de l'Action Sociale et de la Famille qui dispose que les règles qui régissent la comptabilité des communes sont applicables aux centres communaux et intercommunaux d'action sociale,

Vu la délibération du CCAS de Carry-le-Rouet n°2026/01 du 04.02.2026 portant sur le débat d'orientation budgétaire et son annexe « le rapport d'orientation budgétaire » pour l'exercice 2026

Vu la délibération du CCAS de Carry-le-Rouet n°2026/17 du 28.04.2026 portant sur le vote du budget primitif du CCAS pour l'exercice 2026,

Vu le matériel de bureau défectueux et obsolète appartenant au CCAS, soit le photocopieur-scanner RICOH acheté en 2017 dont le contrat de maintenance est arrivé à terme en septembre 2025 ;

Considérant que le CCAS est dans l'impossibilité d'assurer la reproduction et l'impression des documents administratifs nécessaires à l'instruction des dossiers des usagers en raison de la panne du photocopieur-scanner ;

Considérant que cette situation entraîne une paralysie totale du service administratif, préjudiciable à l'accueil et au traitement des demandes des usagers ;

Le Président du CCAS soumet aux administrateurs le devis et le contrat de maintenance portant sur l'acquisition d'un photocopieur scanner :

- . Devis « La Canut / Konica Minolta » du 8 juin 2026 d'un montant de 3 270.00 € HT (trois mille deux cent soixante-dix euros) et de 3 924.00 € TTC (trois mille neuf cent vingt-quatre euros),
- . Le contrat de maintenance « Konica Minolta » n° 2026478399 lié à l'achat du photocopieur scanner mentionné sur le devis « KONICA MINOLTA Business Solutions » du 8 juin 2026.

Afin d'offrir à notre Centre Communal d'Action Sociale les meilleures conditions d'exercice de ses tâches de gestion, et notamment toute la souplesse et la rapidité qui lui sont nécessaires, il est proposé au conseil d'administration de donner une délégation de pouvoirs à son Président à la Vice-Présidente du CCAS ainsi qu'au Vice-Président délégué du CCAS, en cas d'empêchement ou d'absence, pour procéder aux commandes nécessaires ainsi qu'à la mise en paiement de ces dépenses.

.../...

Mairie de Carry-le-Rouet

C.C.A.S. boulevard des Moulins, 13620 Carry-le-Rouet ■ 04 42 13 25 59 ■ www.mairie-carrylerouet.fr

Envoyé en préfecture le 03/07/2026

Reçu en préfecture le 03/07/2026

Publié le 03 JUIL. 2026

ID : 013-261300693-20260623-2026_22DEL-DE

Le Conseil d'Administration du CCAS,
Où l'exposé de Monsieur René-Francis CARPENTIER, Président du CCAS
Après en avoir délibéré, conformément à la Loi,

DÉCIDE

ADOPTÉ : À L'UNANIMITÉ

- . **APPROUVE** la prise en charge par le CCAS d'un photocopieur scanner d'un montant de 3 270.00 € HT et de 3 924.00 € TTC correspondant au devis « KONICA MINOLTA Business Solutions » du 8 juin 2026.

- 11 voix « POUR »
- 00 voix « CONTRE »
- 00 « Abstention »

ADOPTÉ : À L'UNANIMITÉ

- . **APPROUVE** que la dépense de 3924 € TTC s'inscrive au budget du CCAS exercice 2026 – Chapitre 21.

- 11 voix « POUR »
- 00 voix « CONTRE »
- 00 « Abstention »

ADOPTÉ : À L'UNANIMITÉ

- . **APPROUVE** les termes du contrat de maintenance n° 2026478399 ci-annexé entre la Société « Konica Minolta » et le CCAS de Carry-le-Rouet lié à l'achat du photocopieur Scanner, pour une durée de 60 mois.

- 11 voix « POUR »
- 00 voix « CONTRE »
- 00 « Abstention »

ADOPTÉ : À L'UNANIMITÉ

- . **AUTORISE** le Président du CCAS à signer ledit contrat de maintenance et tous actes y afférents.

- 11 voix « POUR »
- 00 voix « CONTRE »
- 00 « Abstention »

Afin d'offrir à notre centre communal d'action sociale les meilleures conditions d'exercice de ses tâches de gestion, et notamment toute la souplesse et la rapidité qui lui sont nécessaires le Conseil d'Administration,

ADOPTÉ : À L'UNANIMITÉ

- . **DONNE** une délégation de pouvoirs au Président du CCAS et en cas d'empêchement du Président à la Vice-Présidente ou au Vice-Président délégué du CCAS, en cas d'empêchement ou d'absence, pour procéder aux commandes nécessaires ainsi qu'à la mise en paiement de ces dépenses.

- 11 voix « POUR »
- 00 voix « CONTRE »
- 00 « Abstention »

.../...

Envoyé en préfecture le 03/07/2026

Reçu en préfecture le 03/07/2026

Publié le 03 JUL. 2026

ID : 013-261300693-20260623-2026_22DEL-DE

ADOPTÉ : À L'UNANIMITÉ

. **APPROUVE** que les dépenses liées au contrat de maintenance s'inscrivent au budget du CCAS exercice 2026 – chapitre 011.

- 11 voix « POUR »
- 00 voix « CONTRE »
- 00 « Abstention »

Le Président du CCAS est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.

Pour extrait certifié conforme au Registre.

Acte rendu exécutoire
Après envoi en Sous-Préfecture
d'Istres

Le : 03 JUL. 2026
Et publication ou notification



**POUR EXTRAIT CONFORME
FAIT A CARRY-LE-ROUET le 23 juin 2026**

**Le Président du C.C.A.S.
René-Francis CARPENTIER
Maire de Carry-le-Rouet**